

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Règlement de fonctionnement des Structures d'accueil Animation Jeunesse

PREAMBULE

L'accueil Animation Jeunesse, géré par la communauté de communes Estuaire et Sillon assure l'accueil des enfants de 10 à 17 ans.

Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.).

Les structures d'accueil sont soumises à la loi française en vigueur.

I – LE GESTIONNAIRE

Article 1 : L'accueil Animation Jeunesse, comportant l'Espace Jeunes de St Etienne de Montluc, la Maison des Jeunes de Cordemais et le Rencard du Temple de Bretagne, est un service public géré par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2Bd de la Loire - 44260 SAVENAY, ☎ 02.40.56.81.03.

Article 2 : L'accueil Animation Jeunesse, est sous la responsabilité de son Président, Rémy NICOLEAU

II – LA STRUCTURE

• Identité

Article 3 :

Espace Jeunes

Le Manoir

44360 Saint Etienne de Montluc

Tél. 02.40.86.92.05

06.12.67.34.98

Maison des Jeunes

1 rue des Sports

44360 Cordemais

Tél. 02.40.57.73.06

06.10.40.65.75

Le Rencard

Rue Jo Legoux

44360 Le Temple de Bretagne

Tél. 06.10.40.66.07

• Jours et heures d'ouverture

Article 4 : L'accueil est ouvert selon des jours et horaires précisés sur les programmes.

✧ Périodes scolaire

	Mercredi	Vendredi	Samedi (impaire)
Espaces Jeunes (Saint Etienne de Montluc)	13h30-18h	17h-20h	13h30-18h
Le Rencard (Le Temple de Bretagne)	13h30-18h	17h-20h	13h30-18h
La Maison des Jeunes (Cordemais)	13h30-18h	17h-20h	13h30-18h

✧ Période de vacances

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Espaces Jeunes (Saint Etienne de Montluc)	13h30-18h	Sortie ou activités	13h30-18h 18h-22h	Journée Commune	13h30-18h
Le Rencard (Le Temple de Bretagne)	13h30-18h		13h30-18h 18h-22h		13h30-18h
La Maison des Jeunes (Cordemais)	13h30-18h		13h30-18h 18h-22h		13h30-18h

+1 soirée minimum par semaine

III – LE PERSONNEL

Article 5 : La direction et l'animation sont assurées par des personnes qualifiées au sens de la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

IV – INSCRIPTION ET FACTURATION

Article 6 : Pour participer aux activités du Service Animation Jeunesse, il est obligatoire de compléter un dossier d'inscription. Ces dossiers sont à retirer dans les différentes structures jeunesse d'Estuaire et Sillon.

Une adhésion annuelle de 5 €uros sera facturée à la constitution du dossier et renouvelée chaque année (période de septembre à août). La facture sera envoyée au domicile du responsable par le Trésor Public. Chaque adhérent peut se rendre dans l'une des trois structures jeunesse du service comme il le souhaite, lors des heures d'ouverture.

Article 7 : Les parents doivent également fournir les documents demandés sur le dossier d'inscription.

Article 8 : Le jeune doit être à jour des vaccinations prévues par les textes réglementaires pour les enfants vivant en collectivité.

Article 9 : L'accès aux activités est réservé exclusivement aux adhérents. Pour y participer, il est nécessaire d'effectuer une réservation selon l'activité.

Le prix de l'activité se règle à l'aide de « cartes à unités » vendues sur les structures. Le prix de l'activité correspond à un nombre d'unités, celui-ci est précisé sur les programmes. La facturation des cartes d'unités ne se fait pas en structure mais par envoi postal des factures.

Article 10 : La gestion des dossiers étant informatisée, les parents disposent d'un droit de consultation des informations les concernant.

Article 11 : Les jeunes qui ne résident pas sur les communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne ou Saint Etienne de Montluc ont la possibilité de participer aux activités et séjours, mais ne sont pas prioritaires.

Article 12 : Le tarif appliqué aux familles utilisatrices du service résidant en dehors d'Estuaire et Sillon sera celui correspondant au quotient familial le plus élevé dans la grille tarifaire.

Article 13 : Il est possible d'annuler une inscription à une activité au plus tard une semaine avant en période scolaire ainsi que pour les petites vacances, et au plus tard trois semaines avant lors des vacances d'été. Si ces délais ne sont pas respectés, les unités ne seront pas re-créditées.

V - VIE AU CENTRE

Article 14 : Une charte de vie, commune à chaque structure, traduit en code de bonne conduite le règlement intérieur général.

Le non-respect d'une des dispositions de la charte de vie sera sanctionné par :

- La confiscation éventuelle de l'objet litigieux,
- L'avertissement,
- La réparation financière ou matérielle,
- L'exclusion temporaire immédiate
- Et/ou l'exclusion définitive

Ces sanctions seront prises en associant toute personne intéressée, en particulier les parents, Mesdames et Messieurs les élus communautaires, les jeunes et les directeurs des structures.

Article 15 : **Assurance** : Il est conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile extra scolaire dont une copie sera jointe à la fiche de renseignements

Article 16 : **Les jeunes sont libres d'aller et de venir.** Par conséquent la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ne sera pas tenue pour responsable en cas d'accident survenu en dehors de la prise en charge effective des jeunes à l'intérieur du local.

Article 17 : Durant leurs temps de présence aux activités, les jeunes pourront être photographiés ou filmés. Conformément à l'article 9 du Code Civil sur le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents.

VI – LES SEJOURS ET STAGES

Article 18 : Les inscriptions sont closes dès l'effectif atteint.

L'inscription vaut engagement de paiement.

Un désistement non justifié (certificat médical, attestation d'évènement soudain –accident, décès,...) intervenant dans les 3 semaines précédant la date de début de séjour, n'ouvre droit à aucun remboursement.

Un stage ou séjour annulé, totalement ou partiellement, du fait de l'organisateur n'ouvre droit à aucune compensation financière.

VII – AUTORISATIONS

Article 19 : Dans nos horaires habituels d'ouverture, les jeunes peuvent être amenés à participer à des sorties à l'extérieur des structures jeunesse, le transport peut se faire en transports collectifs (bus, minibus, tramway...).

Article 20 : Les autorisations accordées par les parents à l'un des services de la communauté de communes Estuaire et Sillon (ALSH, accueil périscolaire) s'appliquent également pour le service animation jeunesse (droit à l'image, personnes autorisées à venir chercher les enfants, autorisation d'hospitalisation...)

VIII – MODIFICATIONS DE LA PROGRAMMATION

Article 21 : Le Service Animation Jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité (manque d'inscriptions, mauvaises conditions, impondérables...) Les paiements déjà effectués seront remboursés sous la forme de crédit d'unités.

VIII – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Article 22 : Le directeur de la communauté de communes Estuaire et Sillon et les directeurs des structures sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Le 2 novembre 2017,

Le Président d'Estuaire et Sillon,



The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes ESTUAIRE et SILLON' around the perimeter and 'R. NICOLEAU' at the bottom.

